

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe
et des affaires étrangères

Décision du 25 mars 2025 relative à la désignation des responsables des unités opérationnelles du programme P209 au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (BE : 2025_129063)

NOR : EAEM2510143S

La directrice générale de la mondialisation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2012-1511 modifié du 28 décembre 2012 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 modifié relatif à la désignation des responsables budgétaires au ministère des affaires étrangères,

Décide :

Article 1^{er}

Au sein du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », la responsabilité des budgets opérationnels de programme / unité opérationnelle (UO) s'établit de la manière suivante :

- le responsable de l'UO « NUOI » 0209-CDMU-CNUI est le chef de la mission de coordination financière et administrative-Programme 105 (DGP/P105) ;
- le responsable de l'UO « FED » 0209-CDMU-CFED est le chef du pôle budgétaire de la sous-direction des moyens et des opérateurs (MO) ;
- le responsable de l'UO « DGM » 0209-CDMU-CDGM est le chef du pôle budgétaire de la sous-direction des moyens et des opérateurs (MO) ;
- le responsable de l'UO « DGM » 0209-CSOL-CDGM est le chef du pôle budgétaire de la sous-direction des moyens et des opérateurs (MO) ;
- le responsable de l'UO « CDC » 0209-CSOL-CFUH est le directeur du centre de crise et de soutien (CDCS) ;
- le responsable de l'UO « Protocole » 0209-CSOL-CPRO est le sous-directeur de la logistique, de l'interprétation et de la traduction (PRO/LIT) ;

- le responsable de l'UO « PVEM » 209-CSOL-CVEM est le chef du bureau de la politique des voyages et missions près la sous-direction du pilotage des moyens à l'étranger et de la politique des voyages et missions (DAF/PIL/PVM) ;
- le responsable de l'UO « DCSD » 0209-CSOL-CCSD est le chef de bureau juridique et finances de la mission des moyens de la direction de la coopération de sécurité et de défense ;
- le responsable de l'UO « DNUM » 0209-CSOL-DNUM est le chef du bureau du budget et du contrôle de gestion de la mission de l'administration générale de la direction du numérique ;
- le responsable de l'UO « Etranger » 0209-CSOL-EETR est le sous-directeur du réseau de coopération et d'action culturelle ;
- le responsable de l'UO « FEF centrale » 0209-CSOL-CFEF est le chef du pôle budgétaire de la sous-direction des moyens et des opérateurs (MO) ;
- le responsable de l'UO « FEF Etranger » 0209-CSOL-EFEF est le sous-directeur du réseau de coopération et d'action culturelle ;
- le responsable de l'UO « Coopération décentralisée » 0209-CSOL-CPRF est le délégué pour les collectivités territoriales et la société civile ;
- le responsable de l'UO « Nouvelle Calédonie » 0209-CSOL-D988 est le secrétaire permanent pour le Pacifique ;
- le responsable de l'UO « Paye » 0209-CSOL-CPAY est le sous-directeur du budget.

Article 2

Tout agent de catégorie A ou B appartenant aux services mentionnés est responsable technique pour le centre financier dont il relève dès lors que l'agent considéré n'est pas déjà responsable technique de niveau BOP ou PROG.

Article 3

Le responsable du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » est chargé de la notification et de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères.

Fait le 25 mars 2025.

A. Grillo